

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
2 mars 2023
Français
Original : anglais

**Lettre datée du 1^{er} mars 2023, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent du Mozambique
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous informer que le Mozambique, en sa qualité de Président du Conseil de sécurité pendant le mois de mars 2023, présidera le 16 mars 2023 une séance d'information sur le thème : « Maintien de la paix et de la sécurité internationales : réforme du secteur de la sécurité ».

Afin d'orienter le débat, le Mozambique a établi la note de cadrage ci-jointe (voir annexe). Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire,
Représentant permanent
(Signé) Pedro **Comissário**



Annexe à la lettre datée du 1^{er} mars 2023 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Mozambique auprès de l'Organisation des Nations Unies

Note de cadrage concernant la séance d'information au Conseil de sécurité sur le renforcement de la réforme et de la gouvernance du secteur de la sécurité, qui se tiendra le 16 mars 2023 à 15 heures

I. Introduction

Durant sa présidence du Conseil de sécurité au mois de mars, le Mozambique présidera une séance d'information sur le thème : « Maintien de la paix et de la sécurité internationales : réforme du secteur de la sécurité ».

La séance vise à permettre aux membres du Conseil de sécurité d'échanger des vues actualisées sur la résolution [2553 \(2020\)](#) concernant la réforme du secteur de la sécurité, dans laquelle le Secrétaire général est notamment prié d'établir un rapport sur ses efforts visant à consolider l'approche globale de l'Organisation des Nations Unies pour ce qui est de cette réforme.

II. Contexte

Dans son rapport du 15 mars 2022 ([S/2022/280](#)) le Secrétaire général, s'appuyant sur la résolution [2553 \(2022\)](#), a adopté l'inclusion du terme « gouvernance du secteur de la sécurité », qui indique la nécessité d'aborder les problèmes liés au secteur de la sécurité comme un élément faisant partie d'approches plus vastes centrées sur la gouvernance.

Il est souligné dans le rapport que la réforme et la gouvernance du secteur de la sécurité doivent faire l'objet, dès l'abord, d'un débat approfondi. À cet égard, les responsables politiques et les médiateurs devront peut-être résister à la tentation de faire signer rapidement aux parties un accord trop peu explicite, dans lequel trop de différends non réglés, liés à la sécurité, seraient passés sous silence.

Si le désir de progresser rapidement dans des situations de crise se comprend, l'expérience nous apprend que ces accords précipités peuvent vite s'écrouler quand les parties doivent s'entendre concrètement sur un compromis ou une certaine répartition des pouvoirs, en particulier dans le secteur de la sécurité.

En outre, ces opérations de paix qui sont chargées par la suite par le Conseil de sécurité d'appliquer des accords conclus hâtivement peuvent ne pas être efficaces, faute de socle politique sur lequel s'appuyer.

Modifier la gouvernance et l'organisation du secteur de la sécurité, c'est inévitablement transformer l'équilibre des pouvoirs et la manière dont les ressources sont réparties, non seulement au niveau des institutions nationales mais aussi à celui de la société. Par conséquent, l'appropriation nationale des processus de réforme ne doit pas se limiter à des alliances politiques étriquées, mais comprendre des consultations soutenues avec les populations locales et un dialogue inclusif, notamment avec la société civile, ainsi que le renforcement des capacités gouvernementales en vue de mener de telles activités.

Les fractures qui traversent la société, la concurrence pour l'accès aux ressources publiques et la réticence à s'attaquer aux risques et facteurs structurels de conflit dans le secteur de la sécurité sont de véritables freins à l'élaboration de cadres

de sécurité crédibles et inclusifs dans les zones touchées par un conflit. Dans des délais serrés, souvent imposés par des donateurs qui répugnent à offrir un appui en l'absence de cadres nationaux de planification, on aura malencontreusement tendance à privilégier les documents techniques élaborés par des experts étrangers au détriment d'un dialogue et de consultations faisant intervenir tous les protagonistes.

La gouvernance du secteur de la sécurité fait ressortir le rôle et les motivations de parties diverses, au-delà des seules institutions chargées de la sécurité, notamment des acteurs du secteur privé et des intervenants informels et traditionnels, dont les notables locaux, les chefs religieux et les groupes armés. Le cas échéant, il convient de peser l'opportunité de nouer des contacts avec ces acteurs, sans perdre de vue les considérations liées à la diversité et à la représentation.

Contrairement à ce que l'on observe dans d'autres domaines de l'assistance internationale, par exemple l'aide au développement ou l'action humanitaire, la coordination de l'action intéressant le secteur de la sécurité n'est pas encadrée par des principes fondamentaux. Elle reste donc cantonnée à des activités d'analyse, d'évaluation et de planification conjointes et n'est que rarement arrimée à des priorités clairement définies et partagées.

Les programmes techniques de renforcement des capacités sont conçus et approuvés dans les capitales des pays et il est difficile de les adapter en fonction de l'évolution de la situation sur le terrain. Dans les zones où le Conseil de sécurité a confié à l'Organisation le soin d'exécuter des tâches intéressant la réforme du secteur de la sécurité, il est essentiel de coordonner étroitement l'ensemble des activités d'appui international, qu'elles soient bilatérales, multilatérales ou exécutées par les entités du système des Nations Unies.

Il est à craindre que les ressources allouées à d'importantes priorités liées à la réforme et à la gouvernance du secteur de la sécurité, notamment à la gouvernance démocratique et à l'obligation pour les institutions de sécurité de rendre compte de leur action, ne soient pas suffisantes, alors même que ces questions ont rang de considération première dans les plans nationaux de prévention, de relèvement et de développement. Le canal de l'aide publique au développement est une source de financement externe encore trop peu exploitée au service de la réforme et de la gouvernance du secteur de la sécurité. En 2019, seuls 800 millions de dollars d'aide publique au développement ont été alloués à la gestion et à la réforme des systèmes de sécurité, soit 0,6 % du total de l'aide publique au développement versée sur l'année. De plus, le secteur de la sécurité est exclu des cadres de financement nationaux intégrés pour le développement durable.

Dans sa résolution [2553 \(2020\)](#), le Conseil de sécurité a encouragé l'élaboration de stratégies et de programmes de réforme du secteur de la sécurité, qui élimineraient les obstacles à la participation véritable des femmes et augmenteraient leur représentation. Or, dans les mandats relatifs à des pays particuliers, la question du genre ne figure que dans 4 des 11 mandats du Conseil de sécurité sur la réforme du secteur de la sécurité. De plus, lorsque de tels mandats et de telles directives existent, on constate un grand fossé entre les attentes établies par ces cadres et les moyens politiques techniques et financiers dont dispose l'Organisation pour son activités dans ce domaine.

Le Conseil de sécurité a encouragé le Secrétaire général, ses représentants et envoyés spéciaux et ses coordonnatrices et coordonnateurs résidents à envisager pleinement la valeur stratégique de la réforme du secteur de la sécurité et le rôle qu'elle peut jouer pour faire avancer les initiatives de prévention opérationnelle et structurelle. L'Union africaine a tenu compte du rôle de la réforme du secteur de la

sécurité dans le règlement des causes profondes du conflit dans sa politique continentale pour la réforme du secteur de la sécurité (2011).

En réponse à la demande formulée par le Conseil de sécurité, à savoir que ses hauts représentants sur le terrain assument des responsabilités renforcées, à l'appui de la coordination de la réforme du secteur de la sécurité, le Secrétaire général a mis en relief les problèmes qui peuvent se poser pour ce qui est de garantir un financement prévisible de cette réforme. Le succès des transitions et du retrait des opérations de paix dépend de la capacité des parties prenantes nationales d'élaborer et d'appliquer des stratégies de réforme qui soient viables sur le plan financier et de garantir un financement à partir des budgets nationaux et des partenaires de développement, au-delà de la durée de vie d'une opération de paix.

III. Questions devant servir à orienter le débat

- Comment le Conseil de sécurité peut-il améliorer l'inclusion de la réforme du secteur de la sécurité dans le contexte des processus de paix ?
- Comment le Conseil peut-il concourir au principe d'une approche centrée sur la gouvernance à la réforme du secteur de la sécurité, énoncé par le Secrétaire général dans son rapport ?
- Comment le Conseil peut-il appuyer les recommandations formulées par le Secrétaire général pour améliorer le rôle de coordination de l'ONU et la prévisibilité de l'appui à la réforme du secteur de la sécurité au-delà de la durée d'une mission ?

IV. Modalités de la réunion

La réunion, qui prendra la forme d'une séance d'information, sera présidée par le Représentant permanent du Mozambique auprès de l'Organisation des Nations Unies, Pedro Comissário Afonso.

V. Intervenants

Le Secrétaire général adjoint aux opérations de paix (à confirmer)

Le Commissaire aux affaires politiques, à la paix et à la sécurité, Bankole Adeoye (à confirmer)

La Représentante permanente de l'Afrique du Sud et Coprésidente du Groupe d'Amis pour la réforme du secteur de la sécurité, Mathu Joyini.
